



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 15

Le lundi vingt-huit septembre deux mille vingt-six, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de madame Valérie DUMONT, maire.

Date de convocation : 21 août 2026

Date d'affichage de la convocation : 21 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Valérie DUMONT, Laure CZINOBER, Régis LEMESLE, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Jean-Pierre PRIGENT, Thierry FOURNIER, Christine BRIER, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Sophie KRYGIER, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Gaëlle POIGNAND.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Philippe MAUBOUSSIN a donné procuration à madame Laure CZINOBER ;
Madame Dominique GARNIER a donné procuration à monsieur Eric NOURY ;
Monsieur Michel LOUVARD a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;
Monsieur Fabrice DELAREUX a donné procuration à madame Vanessa POTELOIN ;
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre PRIGENT

Présents : 13 / Votants : 17 / Abstention : 0 / Pour : 17 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 5 octobre 2026

Objet : Convention 2026 entre le Département de la Sarthe et les communes d'Aigné, La Milesse, Saint Saturnin et La Chapelle Saint Aubin pour la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques

Rapporteur : madame du GRAND PLACITRE

Madame Laure Czinober est la représentante de la collectivité au conseil d'administration de l'association « L'Hémiole » avec voix délibérative.

A ce titre, elle ne peut prendre part au vote pour attribuer une subvention à l'association musicale, que ce soit directement par la commune ou par l'intermédiaire d'un tiers, en l'occurrence présentement le Conseil départemental.

Madame Czinober quitte la séance et ne prendra pas part au vote.

A la suite de modifications statutaires du syndicat intercommunal à vocation multiple (S.I.V.O.M.) de l'Antonnière au printemps 2025 et au retour aux communes de la compétence école de musique où La Chapelle Saint Aubin participe, les statuts de l'association L'Hémiole ont été modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2026.

Sont ainsi membres de droit les communes d'Aigné, La Chapelle Saint Aubin, La Milesse et Saint Saturnin.

Le Conseil départemental de la Sarthe est un partenaire financier de l'enseignement musical, au travers du schéma départemental des enseignements artistiques (S.D.E.A.).

Précédemment, lorsque l'activité était exercée par le S.I.V.O.M. de l'Antonnière auquel la commune de La Chapelle Saint Aubin était rattachée par convention pour cette activité, il attribuait une subvention chaque année.

La compétence est désormais revenue aux communes depuis le printemps 2025 et le Département propose la convention exposée ci-après où il s'engage pour cette année 2026 à attribuer une subvention de 15 000,00 € dont le versement interviendrait à la commune de Saint Saturnin qui en reverserait l'intégralité à L'Hémiole qui la ventilerait proportionnellement au nombre d'adhérents de chacune des quatre communes.



CONVENTION 2026
entre le Département de la Sarthe
et les Communes d'Aigné, La Milesse,
Saint-Saturnin et La Chapelle-Saint-Aubin pour l'EEA « L'Hémiole »
pour la mise en oeuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques

Vu la convention 2022-2025 du 21 octobre 2022 entre le Département de la Sarthe et le SIVOM de l'Antonnière pour la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques,

Vu la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs entre l'Hémiole et les Communes d'Aigné, La Milesse, Saint-Saturnin et La Chapelle-Saint-Aubin

Vu les changements des statuts du SIVOM de l'Antonnière au 1^{er} avril 2025,

ENTRE,

d'une part,

Le Département de la Sarthe, représenté par son Président, M. Dominique LE MÈNER, agissant es qualités et pour le Département et en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 25 septembre 2026.

et d'autre part,

La Commune d'AIGNE dont le siège social est situé 3, rue de la Mairie – 72650 AIGNE, représentée par Madame Karine MULLET en sa qualité de Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du,

La Commune de LA MILESE dont le siège social est situé 3, rue des jonquilles – 72650 LA MILESE, représentée par Madame Anita BUROT en sa qualité de Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du,

La Commune de SAINT-SATURNIN dont le siège social est situé rue de la Mairie – 72650 SAINT-SATURNIN, représentée par Monsieur Yvan GOULETTE en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du,

La Commune de LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN dont le siège social est situé 2 rue de l'Europe – 72650 LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN, représentée par Madame Valérie DUMONT en sa qualité de Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du,

Ci-après conjointement dénommées « Les Communes signataires »

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

Le Département de la Sarthe s'est doté d'un Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA), conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 qui attribue aux Départements une responsabilité en matière d'organisation du service public de ces enseignements, en concertation avec les communes et leurs groupements.

Le Conseil départemental de la Sarthe développe une politique de soutien aux établissements d'enseignement artistique du département en accompagnant l'effort des communes et de leurs groupements pour structurer un service public d'enseignement artistique professionnalisé et son accès sur tout le territoire sarthois.

Ce maillage doit permettre à un élève de progresser dans son apprentissage au gré de son parcours familial et/ou scolaire et en fonction de sa mobilité géographique sur le territoire. Le maillage territorial doit aussi faciliter la poursuite de la pratique dans un cadre soit amateur (mission principale), soit professionnalisé (1 à 2 % seulement des élèves).

Le schéma conçu comme un outil de développement territorial évolutif, prend acte des récentes transformations territoriales et confirme l'échelon intercommunal comme base nécessaire à la bonne dynamique des projets des établissements d'enseignement artistique. Il y est souligné le rôle d'outil culturel de développement de territoire tant par son enseignement artistique que dans son rôle de ressource pour la pratique des amateurs en soulignant l'attention portée à la musique mais aussi à la danse, au théâtre et étendue aux arts du cirque.

La présente convention s'inscrit dans un cadre financier prévisionnel globale du SDEA sur quatre années de 3 820 000 €, avec un montant budgétaire annuel moyen de 950 000 €.

Les objectifs sont d'harmoniser et d'enrichir l'offre publique de formation, favoriser l'accès aux enseignements et aux pratiques artistiques sur tout le territoire sarthois, contribuer à améliorer la qualification et l'emploi des artistes enseignants, et soutenir l'action des responsables des établissements.

La démarche d'évaluation et de concertation préparant cette nouvelle étape a permis de déterminer 4 axes prioritaires précisés dans le nouveau schéma départemental des enseignements artistiques de la Sarthe 2022-2025 voté le 21 octobre 2022 :

Axe 1 : Renforcer l'action des établissements dans leur écosystème et sur leur territoire, ouvrir l'enseignement artistique aux arts du cirque

Axe 2 : Proposer une démarche pour structurer l'accueil des personnes en situation de handicap :

Axe 3 : Vers un Schéma départemental des enseignements artistiques et des pratiques d'amateurs pour la musique, la danse, le théâtre et les arts du cirque

Axe 4 : Rechercher conjointement aux établissements et leurs collectivités, les modalités favorables au recrutement des enseignants artistiques dans une période marquée par un fort renouvellement générationnel.

Article 1 - Objet

Suite au changement des statuts du SIVOM de l'Antonnière au 1er Avril 2025, la compétence en faveur de l'action culturelle a été transférée à ses communes membres et de fait, la convention établie entre le Département de la Sarthe et le SIVOM se voit arrêtée. Les communes d'Aigné, La Milesse, Saint-Saturnin et La Chapelle-Saint-Aubin ont la volonté de poursuivre conjointement l'action en faveur de la musique et de développer de nouveaux partenariats.

Cette présente convention a pour objet de préciser les engagements du Conseil départemental, conjointement à ceux des **quatre communes signataires**, pour que l'établissement d'enseignement artistique associatif nommée « **L'Hémiole** » puisse se développer et répondre aux conditions d'adhésion au Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA).

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 3 - Engagements des communes signataires pour « L'Hémiole »

Les collectivités s'engagent sur la durée de la présente convention à mettre en œuvre les moyens nécessaires au fonctionnement de l'établissement d'enseignement artistique, pour qu'il puisse remplir ses missions.

Son projet est concrétisé au travers d'un Projet d'établissement pluriannuel et d'un projet pédagogique qui seront remis avec la présente convention (avec indication de la temporalité de la mise à jour si nécessaire).

Pendant cette période afin de répondre aux critères de cette nouvelle étape, le Département relève notamment la volonté des collectivités de faire perdurer **les enjeux** suivants :

- **Contribuer à la démarche départementale définie par les 4 axes prioritaires** évoqués dans le nouveau SDEA et le préambule de cette convention ;
- **Enrichir le projet d'établissement et le projet pédagogique** de ces nouvelles dimensions ;
- **Développer et documenter les projets pédagogiques et artistiques** à l'adresse des publics en situation de handicap, des personnes âgées et des plus jeunes ;
- **Recherche sur le territoire** compte tenu de sa **dynamique le développement** d'activités croisées et structurées en commun avec les pratiques de la **danse, du théâtre, voir du cirque** ;
- **Poursuivre et développer l'articulation de l'enseignement artistique avec l'Education nationale** d'une part, avec **les associations de pratique amateur d'autre part**, en développant toutes formes de coopérations pédagogiques conventionnées, pouvant servir de référence pour d'autres partenaires ;
- **Favoriser le recrutement d'enseignants diplômés et par tout moyen la qualification et l'intégration statutaire des enseignants.** Pour soutenir cet objectif et engager les mutations nécessaires à l'adaptation de l'enseignement aux évolutions sociales et territoriales :
 - **il faut réaffirmer la nécessité de travailler avec une équipe diplômée** (conformément aux textes encadrant l'enseignement artistique) : pour cela il est demandé un taux minimal d'heures de 65% assurées par des enseignants diplômés d'état et/ou titulaires.
 - **cependant s'il doit y avoir des exceptions, elles devront faire l'objet d'une information au Département à des fins d'étude** (urgence de rentrée, musiques actuelles, instruments rares...), les mutualisations de poste sont à prioriser.

Le schéma départemental des enseignements artistiques est structuré par secteur, l'établissement doit ainsi contribuer à sa dynamique. Compte tenu du retrait du Conservatoire du Mans comme établissement ressource du secteur, le Département engagera une démarche avec les établissements de ce secteur pour accompagner des projets.

Enfin les collectivités favoriseront la participation des enseignants au Congrès des enseignants de la Sarthe, en libérant la journée dédiée en début d'année scolaire pour les enseignants souhaitant s'y rendre. Cette journée de formation et d'échange de pratiques est essentielle à une prise de conscience partagée des évolutions pédagogiques et artistiques nécessaires à la mutation des enseignements pour son adaptation aux réalités sociales et territoriales

Article 4 - Engagement du Département

En fonctionnement

Conformément aux dispositions du SDEA votées en commission permanente le 25 septembre 2026, le soutien du Conseil départemental s'élève, pour l'année 2026, à **15 000 €**.

Le Département mettra en œuvre chaque année un Congrès des enseignants de la Sarthe, en coopération avec le réseau des directeurs d'établissements et les partenaires évoqué à l'article 3.

Le Département proposera chaque année **un plan interdépartemental de formation** spécifique à l'enseignement artistique élaboré avec les directeurs et les enseignants, en collaboration avec les 4

départements (Sarthe, Mayenne, Manche et Orne). Ce plan est mis en œuvre par l'agence Mayenne Culture, émanation du Conseil départemental de la Mayenne.

Comme il l'a fait auparavant, le Département facilitera tout rapprochement souhaité avec les manifestations et projets qu'il soutient ou organise.

Article 5 – Modalité de versement de la contribution financière

Dans un souci de simplification des démarches et en accord avec les 4 communes signataires de la présente convention, le versement de la subvention sera fait à la commune de Saint-Saturnin qui reversera l'intégralité de ladite subvention à l'association l'Hémiole.

Article 6 – Information et évaluation

L'association remettra un rapport de l'année scolaire, établi par les communes concernées, faisant le bilan des actions menées par l'établissement d'enseignement artistique répondant à la présente convention. Le service actions culturelles proposera la trame du rapport.

Les subventions aux établissements d'enseignement artistique ne seront versées qu'au regard des documents de suivi constituant le rapport adressés chaque année :

- La **déclaration de la masse salariale** complétée et paraphée par le représentant légal de l'association.
- Le dossier technique (bilan quantitatif).
- Le **point sur l'avancée des enjeux de la convention (bilan qualitatif)**.

Article 7 – Communication

Toute communication devra mentionner les aides du Département. Le logo apparaîtra sur le document de présentation de l'Etablissement d'enseignement artistique, les programmes, les affiches, dans le respect de la charte graphique, comme garant des subventions accordées.

Dans la présentation de l'établissement, il sera fait mention de l'adhésion au Schéma départemental des enseignements artistiques de la Sarthe.

Article 8 - Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention et après un avertissement écrit effectué par lettre recommandée avec accusé de réception et resté sans effet pendant trente jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résiliation en justice, ni de remplir aucune formalité. Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

Article 9 - Litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nantes.

Fait au Mans, le..... en 5 exemplaires

Le Maire d'Aigné
Karine MULLET

Le Maire de La Mîlesse
Anita BUROT

Le Maire de Saint-Saturnin
Yvan GOULETTE

Le Maire de La Chapelle-Saint-Aubin,
Valérie DUMONT

Pour le Département de la Sarthe,
Le Président du Conseil départemental
Dominique LE MÈNER

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'approuver la convention à intervenir en 2026 avec le Département de la Sarthe et les communes d'Aigné, La Milesse, Saint Saturnin et La Chapelle Saint Aubin pour la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques ;
- d'autre part, d'autoriser madame le maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention s'y rapportant.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus exposée relative à la convention 2026 entre le Département de la Sarthe et les communes d'Aigné, La Milesse, Saint Saturnin et La Chapelle Saint Aubin pour la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques.

A l'issue du vote, madame Czinober est invitée à s'installer à la table des délibérations.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

**Le maire,
Valérie DUMONT**



**Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre PRIGENT**



« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »